

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN, Monsieur Valentin SALLES.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS : -

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Martine CHAUCHARD désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Il est proposé d'ajouter un point 15 relatif à l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public, ce qui est adopté à l'unanimité.

Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1 Délibération n°2025/94 information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame DASPREZ s'interroge sur la Décision 25 -35,

Qu'est-ce qui explique cette décision ? Il y en a plusieurs. Pourquoi n'est-il pas envisagé une réunion publique pour présenter le projet ? Pourquoi est-ce uniquement par voie électronique ? Pourquoi cette décision n'a-t-elle pas été affichée sur tous les panneaux municipaux ? Merci pour ces quatre réponses.

Le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation pour ce type de procédure d'organiser une réunion publique, mais, tout le monde peut s'exprimer.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE s'interroge sur cette nouveauté légale et la fracture numérique qui existe.

L'affichage sur le terrain d'assiette du projet pourra être relayé sur les supports de communication classiques.

2 Délibération n°2025/95 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025 adoptée à l'unanimité.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE souligne : une nouvelle fois, il nous a fallu vous transmettre un courrier demandant des modifications apportées dans la première version du procès-verbal. Mais c'est vrai, cette fois-ci, vous avez pris en considération l'ensemble de nos demandes et nous vous en remercions. Aussi, nous voterons pour cette approbation.

3 Délibération n°2025/96 : service commun du centre de ressources du bloc communal approbation d'un avenant n°1 de prolongation des délais votée à l'unanimité.

4 Délibération n°2025/97 : adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des terrains engazonnés et synthétique de « grands jeux » - approbation de la convention cadre constitutive adoptée à l'unanimité

La date d'effet est au 1er juillet 2027.

5 Délibération n°2025/98 : instauration d'une astreinte administrative aux infractions d'urbanisme sur le territoire de Villabé (91100) votée à la majorité et 5 contre.

Monsieur Antonio SEBASTIAN fait part de plusieurs interrogations auxquelles répond Monsieur Laurent SILVERA.

Jusqu'à présent, à chaque fois que nous avons pu constater une infraction sur le territoire, c'était globalement des personnes physiques. Nous les avons reçues. Nous avons fait le nécessaire soit pour qu'il y ait démontage de la construction illicite, soit qu'il y ait un document de régularisation. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais eu le cas d'avoir à mettre en place une astreinte concrète financière. Là, nous avons remarqué des personnes morales ayant élevé des constructions illicites. Nous avançons depuis, sur des procédures juridiques, avec un PV de constatation d'infraction, une mise en demeure, mais sans cette délibération, nous étions coincés pour pouvoir mettre une astreinte financière qui

contraindra, dans ce cas-là, le contrevenant à démonter, parce que l'astreinte est quand même assez lourde.

Sur le fait la répartition entre personnes physiques et personnes morales, en fait, on s'est renseigné sur les communes alentours pour voir les tarifs pratiqués. Et donc, on a fait une synthèse, qui nous a conduit à cette répartition.

Le groupe minoritaire précise son vote : si nous avons voté contre, c'est par rapport au tableau. Ce n'est pas sur le fait de mettre en place cette astreinte. C'est par rapport au tableau et au montant que vous avez mis et là où vous refusez, effectivement, de pouvoir négocier ou, en tout cas, en discuter avec nous et éventuellement rééquilibrer entre personnes morales et physiques.

6 Délibération n°2025/99 : permis de démolir - habilitation de monsieur le maire à déposer pour le compte de la commune une demande de permis de démolir relative à la démolition du préau et de l'annexe du centre de loisirs sis 10, rue de l'Abbe d'Auvilliers a Villabé (91100), parcelle cadastrée section AC n° 102, adoptée à l'unanimité

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE indique que son groupe est particulièrement surpris par le contenu de cette délibération. Vous parlez de démolition car les travaux de rénovation ne peuvent se faire à un coût raisonnable sans en préciser le montant. Vous comprendrez que c'est plus que surprenant au vu des études faites par des spécialistes et financées par la commune. C'est pourquoi, avant de décider de la teneur de nos votes, nous souhaitons savoir précisément le montant des travaux avec la reprise de l'ouvrage en sous-œuvre et connaître le coût approximatif de la destruction et de la reconstruction car si vous présentez cette délibération, c'est que vous avez connaissance de ces éléments.

Le Maire précise que l'on souhaitait conserver la structure en bois mais la maîtrise d'œuvre a poursuivi les investigations et nous a conseillé une rénovation complète, personne ne voulait garantir la stabilité des travaux futurs de consolidation. Et donc c'est pour cette raison que, malheureusement, on est obligé de démolir entièrement la grange pour la reconstruire. Et le coût, on n'a pas encore les chiffres exacts puisque le maître d'œuvre va nous les transmettre. Mais la fourchette de démolition, c'est dans les 200 000 euros.

7 Délibération n°2025/100 : avance de subvention au ccas - budget primitif 2026 – section de fonctionnement votée à l'unanimité

8 Délibération n°2025/101 : avance sur subvention 2026 Etoile sportive de Villabé votée à la majorité et 5 contre

Monsieur Antonio SEBASTIAN : Comme chaque année, vous allez expliquer cette avance par rapport au décalage du paiement des licences et des recettes attendues de la Ligue. Mais pour nous, cela reste une pratique systémique, ce qui interroge sur leur gestion. C'est en effet la seule association qui demande une avance conséquente sur la subvention de l'année suivante. Et nous continuerons donc à questionner le règlement d'attribution des subventions quand celui-ci prend en compte les adhérents non villabéens et que, en l'occurrence, pour le foot, ceux-ci correspondent à plus de 70 % des effectifs, soit 567 adhérents, en 2025, qui ne sont pas domiciliés à Villabé sur un total de 808 adhérents. Nous rappelons aussi que nous parlons d'une subvention en 2025 de 26 609 euros, à laquelle s

'ajoute l'utilisation d'un minibus. Vous comprendrez donc que nous voterons contre cette délibération.

9 Délibération n°2025/102 : tarif extérieur restauration scolaire inclusif pour les communes de moins de 500 habitants adoptée à l'unanimité

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE informe que de petites coquilles sont à modifier et souhaite des précisions apportées par madame Isabelle WIRTH.

10 Délibération n°2025/103 : participation au financement de la protection sociale complémentaire sante des agents et fixant le choix de la labellisation adoptée à la majorité et 5 contre

Madame Gomez indique qu'un montant supérieur aurait démontré votre attachement à l'accompagnement de la prévention de la santé des employés municipaux. Nous voterons donc contre cette délibération, n'étant pas en accord avec le montant de la participation financière que vous proposez.

11 Délibération n°2025/104 : 11eme édition foulée des brettes et gadouilleuse 2026 montant des droits d'inscriptions à l'unanimité et 5 abstentions

Mais nous n'avons toujours pas de réponse à notre courrier transmis le 14 octobre, pour lequel il vous est demandé le bilan financier 2025. Cela ne permet pas d'avoir une visibilité sur le bien-fondé de cette édition et envisager éventuellement des mesures rectificatives.

12 Délibération n°2025/105 : convention de partenariat pour le salon du tatouage et le rassemblement de véhicules de collection adoptée à la majorité et 5 contre.

Monsieur Antonio SEBASTIAN remarque : il est écrit, article 4, l'association s'engage à déduire 4050 euros. Vous venez de le préciser. Cependant, aucun devis n'est fourni, aucune explication, aucun détail sur lesdites prestations, rien de tout cela. Il y a déjà eu à Villabé des rassemblements d'autos, motos, de caractères ou de collections, sans que cela ne coûte à la collectivité. Aussi, nous ne pouvons pas, en l'état, voter favorablement pour cette délibération.

13 Délibération n°2025/106 : rapport d'activité 2024 du smoys

14 Délibération n°2025/107 : motion relative à l'évolution du service public de transports urbains exploite par la société tisse (Keolis/tice) et aux perspectives d'amélioration du réseau adoptée à l'unanimité

Le maire évoque la rencontre avec le directeur de TISSE et Ile -de -France Mobilité quelques jours plus tôt avec un engagement de transmission d'un échéancier avec une visibilité sur les améliorations. Cette motion avait été prévue avant que la rencontre n'ait eu lieu, dans le cadre de la DSP 23, avec tous les maires de Grand Paris Sud et le président de l'agglomération.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE souligne que son groupe est disponible pour une future réunion, partager les choses et soutenir effectivement ce qui est proposé.

15 Délibération n°2025/108 : placements de trésorerie - ouverture d'un compte à terme auprès de l'état votée à l'unanimité

Monsieur Fabrice ROUZIC propose de sanctuariser la somme placée après le legs de Madame RIGAUT sur un compte à terme géré par France Trésor et par les finances publiques.

Cela permet d'appliquer un taux nominal de 2,3%. Ça permettrait d'obtenir des intérêts de l'ordre de 24 700 euros sur un an, ce qui n'est pas négligeable, en attendant d'échanger tous ensemble sur une nouvelle destination à ces sommes et dans la mesure du possible, bien sûr, en respectant les dernières volontés de Mme Rigaut, donc destiner ces sommes à un projet social ou pour les enfants.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE se demande pourquoi ce n'est pas 1 215 ,000 euros, puisque c'était cette somme -là dont on avait parlé la fois d'avant.

Monsieur Fabrice ROUZIC précise qu'il s'agit des intérêts et que la destination finale des fonds fera l'objet d'une discussion approfondie au sein du conseil municipal.

L'ordre du jour épuisé, les membres du conseil municipal examinent les questions orales.

Questions Orales Conseil municipal du 18 décembre 2025

Question 1 : Héritage de Madame RIGAUT

Le dernier bilan financier de l'utilisation du legs a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2020.

Le solde (hors produit des placements) était de 1 426 332.09 €.

Vous avez décidé en octobre 2025 de mettre un terme au placement des parts sociales à la caisse d'épargne d'une valeur de 1 200 000 € majorés de 15 000 € (montant des intérêts non versés en 2020) et de transférer cet argent dans le budget communal.

Il y a donc un différentiel au minimum **de 226 332,09 €** hors produit des placements depuis 2021.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer ce qu'est devenue cette somme et, si elle a été dépensée, à quelles fins ?

REPONSE

En responsabilité, nous venons de proposer au conseil municipal de sanctuariser les **1.2 millions €** qui avait été sortis du compte de la caisse d'épargne pour l'achat éventuel du terrain d'ORANGE pour l'école Ariane. Suite au dernier COPIL nous avons pris la décision de ne plus acheter ce terrain en raison de son prix de vente.

Les **226 332,09 €** ont permis de réaliser des travaux dans nos écoles en 2020 pour **213 341.03 €** et de financer une classe transplantée pour **12 991,06€**.

La commune de Villabé restera éternellement reconnaissante à Madame RIGAUT.

Question 2 :

En avril 2025, les conseillers communautaires ont adopté à l'unanimité une motion pour que les moyens nécessaires soient donnés par la Région Île de France, IDFM et TISSE afin d'assurer le service public des transports en direction de la population de Grand Paris Sud.

Le Conseil communautaire de Grand Paris Sud demande alors à ce que l'opérateur Keolis Tisse rende compte chaque mois des avancées du plan d'actions devant les élus et techniciens de l'agglomération.

Nous souhaitons donc savoir ce qu'il en est aujourd'hui, d'autant que les dysfonctionnements (retards, bus supprimés) perdurent notamment en ce qui concerne la ligne 4245, ce qui pénalise les usagers.

REPONSE

Outre la motion que le conseil vient d'adopter, une réunion sur la DSP 23 a eu lieu mardi dernier avant le conseil communautaire de Grand Paris Sud en présence de la direction de TISSE et d'un représentant d'Ile de France Mobilité. Je leur ai une nouvelle fois exprimé les difficultés rencontrées par nos concitoyens (*étudiants, collégiens, travailleurs, chefs d'entreprises*). Je les ai informés de notre décision de voter une motion afin de leur demander instamment une amélioration.

Ils se sont engagés à transmettre à tous les Maires de GPS concernés par leur réseau de bus, des éléments factuels et un calendrier des améliorations envisagées.

Question 3 : Permanence gendarmerie nationale à Villabé

Dans le cadre d'un renforcement de la sécurité de proximité et pour simplifier les démarches des Villabéens, serait-il possible d'envisager une permanence de la gendarmerie nationale à Villabé, par exemple les mercredis pendant deux heures ?

REPONSE

Nous avons toujours bien compris que la sécurité n'est pas votre priorité !

Il suffit de lire vos récentes propositions. Vous souhaitez supprimer les caméras de vidéo protection alors qu'elles sont indispensables pour les enquêtes de la gendarmerie nationale.

Aujourd'hui vous demandez que cette même gendarmerie nationale assure une permanence hebdomadaire sur notre commune. Il serait bon que vous soyez cohérents et précis sur votre politique de sécurité pour notre commune et vis-à-vis des villabéens.

Pour votre information, lors du renforcement de Vigipirate alerte attentat, j'ai pris contact avec le commandement de la brigade de Mennecy. Après étude la gendarmerie m'a expliqué qu'elle ne pouvait pas envisager une permanence régulière au sein de la commune en raison des contraintes d'effectifs et des priorités opérationnelles.

Toutefois, celle-ci m'a assurée qu'elle sera disponible pour venir chez les Villabéens dans l'incapacité de se déplacer afin de les aider à réaliser leurs procurations pour les prochaines échéances électorales.

La séance est levée à 20h52.

Le secrétaire de séance

Le maire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 20025

- **Délibération n°2025/94 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- **Délibération n°2025/95 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025 à l'unanimité**
- **Délibération n°2025/96 : SERVICE COMMUN DU CENTRE DE RESSOURCES DU BLOC COMMUNAL APPROBATION D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION DES DELAIS à l'unanimité**
- **Délibération n°2025/97 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ENGazonnes ET SYNTHETIQUE DE « GRANDS JEUX » - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE à l'unanimité**
- **Délibération n°2025/98 : INSTAURATION D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE AUX INFRACTIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE VILLABE (91100) à la majorité et 5 contre**
- **Délibération n°2025/99 : PERMIS DE DEMOLIR - HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR RELATIVE A LA DEMOLITION DU PREAU ET DE L'ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS SIS 10, RUE DE L'ABBE-D'AUVILLIERS A VILLABE (91100), PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 102, à l'unanimité**
- **Délibération n°2025/100 : AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT à l'unanimité**
- **Délibération n°2025/101 : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 ETOILE SPORTIVE DE VILLABE à la majorité et 5 contre**
- **Délibération n°2025/102 : TARIF EXTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE INCLUSIF POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS à l'unanimité**
- **Délibération n°2025/103 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS ET FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION à la majorité et 5 contre**
- **Délibération n°2025/104 : 11^{ème} ÉDITION FOULÉE DES BRETTEs et GADOUILLEUSE 2026 MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTIONS à l'unanimité et 5 abstentions**
- **Délibération n°2025/105 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON DU TATOUAGE ET LE RASSEMBLEMENT DE VEHICULES DE COLLECTION à la majorité et 5 contre**
- **Délibération n°2025/106 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SMOYS**
- **Délibération n°2025/107 : MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS EXPLOITE PAR LA SOCIETE TISSE (KEOLIS/TICE) ET AUX PERSPECTIVES D'AMELIORATION DU RESEAU A L'UNANIMITE**
- **Délibération n°2025/108 : PLACEMENTS DE TRESORERIE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DE L'ÉTAT à l'unanimité**